

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur GUITTON Thomas – Marie – Jean

Né le 18/11/1999 à VANNES (56)

Demeurant 3 Rue de la Salle d'Asile – 56000 VANNES

Célibataire

CI-APRES DENOMME « LE CEDANT »
D'UNE PART,

ET:

Monsieur MORISS Gaspard – Edouard - Adrien

Né le 20/01/2006 à VANNES (56)

Demeurant 26 Lann Brementec – 56880 PLOEREN

Célibataire

Société PICAUD COMPANY

Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

Au capital de 600 euros

Siège social : 19 Rue Diane Fossey – 56890 PLESCOP

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES, sous le numéro 933 578 635

Représentée par son Président, Monsieur PICAUD Laël

CI-APRES DENOMMES « LES CESSIONNAIRES »
D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

Aux termes de statuts en date du 27/05/2024 signés à VANNES ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité dénommée 6 BIS, au capital de 6 000 euros, divisé en 6 000 parts de 1 euro, dont le siège social est à 25 Place des Lices – 56000 VANNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 929 333 029 RCS VANNES.

La société 6 BIS a pour objet :

- Vente d'articles de décoration de la maison, textiles, parfums et cosmétiques, livres, articles de sport et loisirs, vente et commercialisation de tout mobilier, conception, modélisation et aménagement d'intérieur, et toute opération qui se rattache directement ou indirectement à ces activités.

CP
TG - GN

La gérance est assurée par : Monsieur Thomas GUITTON, nommé sans limitation de durée.

Le dirigeant sus dénommé démissionnera avec effet ce jour, sans indemnité, aux termes d'une décision prise à l'issue des présentes.

Exercice social : du 1^{er} novembre au 31 octobre de chaque année.

Régime fiscal : La société 6 BIS relève de l'impôt sur les sociétés, et dépend du service des impôts de VANNES.

Droit au bail

Suivant acte en date du 19 juin 2024 signé auprès de Maître Charlotte WAUTIER notaire à VANNES, la société 6 BIS a acquis le droit au bail commercial à la société JUNE CONCEPT pour le local commercial situé dans un immeuble 25 Place des Lices – 56000 VANNES.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent cinquante mille (150.000,00 euros).

Suivant acte en date du 12 juillet 2018, la SCI PLACE BRULEE, Société civile immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège est à VANNES (56000), 3 place Henri IV, identifiée au SIREN sous le numéro 829 905 298 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES a donné à bail à titre commercial à la société JUNE CONCEPT pour une durée de 9 années à compter du 17 septembre 2018 pour se terminer le 16 septembre 2027, les biens immobiliers suivants :

Dans un immeuble sis désigné « IMMEUBLE ARTICLE UN »

VANNES (MORBIHAN)
25 Place des Lices

Dans un immeuble sis désigné « IMMEUBLE ARTICLE DEUX »

VANNES (MORBIHAN)
1 rue Bienheureux Pierre René Rogues

Les CESSIONNAIRES déclarent avoir pris connaissance de toutes les articles et conditions du bail initial du 12 juillet 2018 et de son avenant du 19 juin 2024 dès avant ce jour et en avoir reçu copie.

ORIGINE DE PROPRIETE DU FONDS DE COMMERCE

Le fonds de commerce sus-désigné appartient à la société 6 BIS pour l'avoir créé le 27 mai 2024.

DECLARATIONS PREALABLES SUR LA SITUATION JURIDIQUE, COMPTABLE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE

L'intégralité des parts composant le capital est la propriété de Monsieur Thomas GUITTON, qui déclare qu'à sa connaissance, il n'existe aucune contestation sur :

- La constitution de la SOCIETE,
- La dénomination de la SOCIETE, et le cas échéant, ses noms commerciaux,

LP
GM
TB

- L'objet social,
- La transmission, à titre gratuit comme onéreux, des titres composant le capital social,
- La mutation du fonds de commerce,
- La tenue des Assemblées Générales, et les décisions prises par lesdites assemblées, notamment toute décision ayant entraîné une modification des statuts.

A sa connaissance, il déclare au surplus que :

La SOCIETE n'encourt aucune cause de nullité et agit en totale conformité avec ses statuts et les décisions de ses assemblées générales, ainsi qu'avec toutes les lois et réglementations en vigueur qui lui sont applicables.

La SOCIETE est à jour de toutes les formalités de publicité des actes sociaux antérieurs à ce jour et, d'une manière générale, a effectué dans les délais toutes les publications et/ou dépôts prévus par la réglementation des sociétés.

La SOCIETE s'est toujours conformée aux obligations légales, réglementaires et statutaires relatives à la tenue des assemblées, livres, registres et inventaires de nature juridique et comptable.

La SOCIETE a et a toujours eu une activité conforme à son objet social.

La SOCIETE n'est engagée, ni gérée par une autre personne que ses dirigeants de droit.

La durée d'origine de la SOCIETE, fixée statutairement à 99 ans, ne fait présentement l'objet d'aucune mesure susceptible d'emporter sa dissolution et/ou liquidation anticipée amiable ou judiciaire.

Les statuts de la SOCIETE contiennent l'ensemble des règles appelées à régir les relations entre les associés d'origine ou tout CESSIONNAIRE ou souscripteur de titres postérieur à la constitution de la Société.

Les registres sociaux, comptes d'associés et autres documents de même nature relatifs à la SOCIETE ont été et sont tenus conformément à la législation applicable et ne font l'objet d'aucun droit qu'un tiers pourrait faire prévaloir pour s'opposer à leur communication aux CESSIONNAIRES.

Les mentions figurant à ce jour sur l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés auquel la SOCIETE est immatriculée, et sur la fiche d'immatriculation au répertoire national des entreprises, sont exactes et aucun événement ou décision collective ultérieure n'est susceptible de modifier l'une de ses dispositions.

Au surplus, le CEDANT déclare :

CHIFFRES D'AFFAIRES ET RESULTATS

La SOCIETE a réalisé au cours du premier exercice social le chiffre d'affaires et résultat suivant, ici révélés pour information :

1°) Le chiffre d'affaires au cours du premier exercice a été :

- du 27 mai 2024 au 31 octobre 2025 (18 mois)162 943 € HT
Et pour la partie d'exercice accomplie :
- du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025.....8 582 € HT

CP TG
GM

2°) Le résultat social du premier exercice a été :

- du 27 mai 2004 au 31 octobre 2025 (18 mois)- 42 234.84 € HT

Et pour la partie d'exercice accomplie :

- du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025.....- 5 000 € (estimation)

INSCRIPTIONS ET NANTISSEMENTS

L'état des inscriptions levé auprès du greffe du tribunal de commerce de VANNES le 19 janvier 2026 ne fait apparaître aucune inscription de nantissement ou de privilège sur le fonds de commerce appartenant à la SOCIETE à l'exception :

- D'une inscription de nantissement du fonds de commerce sis 25 Place des Lices – 56000 VANNES prise au profit du CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, sous le numéro 2024NFO00336, en vertu d'un acte sous seing privé en date du 18 juin 2024.

Sur les crédits bail / LLD

Le CEDANT déclare que la SOCIETE a en cours un contrat de location longue durée pour la caisse enregistreuse avec la société PREFILOC CAPITAL avec un engagement du 20/07/2024 au 19/07/2028 pour une location mensuelle de 185.66 euros HT.

Sur les stocks

Le stock a été arrêté de façon contradictoire dès avant ce jour par les parties.

Sur le matériel en dépôt

Le CEDANT déclare que la SOCIETE n'est dépositaire d'aucune installation ou matériel mise à disposition.

Sur les contrats de prêts

Le CEDANT déclare que la SOCIETE a contracté les emprunts suivants auprès du CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN. (Contrat remis par le CEDANT aux CESSIONNAIRES).

1 - Emprunt n° 10001400186, d'un montant de Cent soixante dix mille euros (170.000,00 euros),

- Taux : 4.19 % constant.

- Durée : 84 mois.

Garanties :

1°) Nantissement du fonds de commerce sis 25 Place des Lices – 56000 VANNES prise au profit du CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, sous le numéro 2024NFO00336, en vertu d'un acte sous seing privé en date du 18 juin 2024.

2°) Garantie donnée pour une quotité de 70% par BPIFRANCE RELANCE S.A. BPIFRANCE FINANCEMENT dont le siège social est : 27 AVENUE DU GENERAL LECLERC. 94710 MAISONS ALFORT CEDEX Immatriculée 320252489 RCS

CP TG
GM

Une substitution de la couverture décès/invalidité des assurés est à prévoir avec le prêteur

Sur les cautions

Le CEDANT déclare que la SOCIETE n'a donné aucune garantie, caution ou aval pour l'exécution d'obligations contractées par des tiers, des associés ou des membres du personnel.

Sur les polices d'assurance

Le CEDANT déclare que la SOCIETE est convenablement et suffisamment assurée.

Elle est à jour du paiement de toutes les primes et a respecté toutes les clauses contractuelles prévues par les contrats.

Ces polices sont conformes aux stipulations contractuelles du bail.

Le CEDANT déclare à ce sujet que la société est actuellement assurée auprès de LE FINISTERE ASSURANCE, dont le siège social est fixé 8 route de l'innovation - 29 556 QUIMPER CEDEX 9, selon contrat d'assurances n° 1281732, dont une copie a été remise dès avant ce jour aux CESSIONNAIRES, ce que ces derniers reconnaissent.

Ce contrat garantit la Société 6 BIS contre les risques liés à son activité.

Sur les contrats de travail

Le CEDANT déclare que la SOCIETE emploie actuellement un apprenti dont une copie des contrats de travail demeurera ci-annexée.

Le CEDANT déclare que la convention collective applicable est celle relevant de l'activité des "AMEUBLEMENT (NEGOCE) ». IDCC1880

Sur le contrat d'intéressement

Le CEDANT déclare qu'il n'a conclu au nom de la SOCIETE aucun accord d'intéressement.

Sur les Représentants du personnel

Le CEDANT déclare qu'il n'existe pas de délégués du personnel.

Sur les subventions

Le CEDANT déclare que la SOCIETE n'a été n'y est bénéficiaire de subventions.

Sur les instances judiciaires en cours

Le CEDANT déclare qu'aucune instance judiciaire de quelque nature que ce soit n'est en cours, en qualité de demandeur ou de défendeur.

Sur le matériel

Le CEDANT déclare:

- que le matériel et le mobilier commercial, dont l'inventaire contradictoire a été réalisé avec les CESSIONNAIRES, après avoir été certifié sincère et véritable par les parties, sont de libre disposition entre ses mains et ne font l'objet d'aucune saisie ;
- qu'aucun des éléments corporels composant le matériel et le mobilier du fonds social n'a été prêté ou loué à la société.

En outre, le CEDANT s'engage à ce que l'ensemble du matériel d'exploitation soit en bon état de marche, d'entretien et de fonctionnement.

REMISE DE PIECES PREALABLES

Le CEDANT déclare :

- qu'à sa connaissance la société est en règle avec la réglementation sur les sociétés commerciales et qu'elle n'est pas en état de cessation de paiements.

- que les CESSIONNAIRES ont reçu, préalablement à la cession, une copie certifiée conforme des procès-verbaux des différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires tenues par la société depuis sa création ;

- que les CESSIONNAIRES ont reçu du CEDANT, les documents suivants, savoir :

1°) les documents comptables – comptes annuel – de l'exercice social clos jusqu'au 31 octobre 2025,

2°) un état détaillé du personnel avec les dates d'entrée, la nature de chaque contrat de travail, la qualification de chaque salarié, les salaires, l'emploi effectif, les horaires, les avantages, la gestion des congés et des RTT, la copie des contrats de travail

3°) Information des chiffres d'affaires et de bénéfices commerciaux

- De son côté, les CESSIONNAIRES reconnaissent avoir reçu du CEDANT, dès avant ce jour, la copie des documents suivants, savoir :

1°) le contrat d'assurances LE FINISTERE ASSURANCE

3°) Une copie certifiée conforme des statuts,

4°) La liste du matériel établie contradictoirement

5°) Le contrat TPE (Terminal de Paiement Electronique),

6°) Copie du contrat et tableau d'amortissement de l'emprunt CREDIT AGRICOLE

- que les CESSIONNAIRES ont reçu du représentant légal de la société l'assurance que celle-ci n'est l'objet d'aucune procédure pour quelque raison que ce soit.

Etant observé que les CESSIONNAIRES reconnaissent expressément avoir effectivement reçu les éléments.

LP
GT
KC

CESSION DE PARTS

Monsieur GUITTON Thomas, soussigné de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit ou de fait, à :

Monsieur MORISS Gaspard (3 000 parts sociales numérotées de 1 à 3 000) et la société PICAUD COMPANY, représentée par Monsieur Laël PICAUD (3 000 parts sociales numérotées de 3 001 à 6 000) soussignés de seconde part, qui acceptent, la pleine propriété de 6 000 parts sociales de la société 6 BIS, au capital de 6 000 euros, dont le siège social est à VANNES (56000) 25 Place des Lices, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 929 333 029, dont il est propriétaire.

PROPRIETE JOUISSANCE

Par les présentes, les CESSIONNAIRES seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

A cet effet, le Cédant met et subroge les CESSIONNAIRES dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, les CESSIONNAIRES auront seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts.

Les CESSIONNAIRES se conformeront strictement aux clauses et conditions des statuts qu'ils déclarent parfaitement connaître.

CONDITIONS GENERALES

Les CESSIONNAIRES seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Ils reconnaissent avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

D'un commun accord, le prix de cession des titres a été déterminé entre les Parties en prenant pour base le bilan arrêté au 31 octobre 2025, visé par chacune des parties aux présentes, d'une manière irréductible et forfaitaire, à la somme de SOIXANTE EUROS (60 €) pour les 6 000 parts sociales.

Ledit prix, de convention expresse, ne fera donc l'objet d'aucune révision.

Laquelle somme a été payée comptant, ce jour, par les CESSIONNAIRES, ce que le cédant reconnaît expressément et leur en donne bonne et valable quittance.

CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

L'associé cédant détient une créance sur la société arrêtée au 31 décembre 2025 de 32 696.52 euros.

Les parties conviennent que cette créance fait l'objet ce jour d'un remboursement à hauteur de 4 000 euros par les CESSIONNAIRES.

La différence, soit 28 696.52 euros, fera l'objet d'un acte de cession de créance au profit des CESSIONNAIRES à parts égales.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de la Monsieur GUITTON Thomas, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la société intervenue le 27/05/2024.

NANTISSEMENT

Le Cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits des CESSIONNAIRES

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

D'accord entre les parties, la présente cession n'est assortie d'aucune garantie d'actif et de passif.

A défaut de garantie d'actif et/ou de passif proprement dites, seules les garanties légales pourront le cas échéant être mise en oeuvre par chaque CESSIONNAIRE, qui reconnaissent avoir été parfaitement informés des conséquences et décharge el rédacteur des présentes de toute responsabilité à cet égard.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 9 des statuts, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associé unique sont libres.

NOTIFICATION A LA SOCIETE

Le présent acte de cession de parts sociales sera notifié à la société selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DES CESSIONNAIRES

Déclarations Générales

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

LP
GM

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

CLAUSE DE NON CONCURRENCE

D'accord entre les parties, la présente cession n'est assortie d'aucune clause de non concurrence.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que les parts cédées représentent un apport en numéraire ;

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1 A BIS du Code général des impôts ;

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente cession de 6 000 parts sociales donne lieu à l'application du droit de 3.00 % dont l'assiette est réduite d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

Par suite, le montant des droits exigibles s'élève à 25.00 euros.

DECHARGE

Les parties reconnaissent et déclarent :

- avoir choisi un rédacteur unique chargé de transcrire la volonté des parties,

- avoir conclu entre elles, exclusivement, le prix ainsi que les charges et conditions du présent acte, qui a en outre été rédigé sur la base des documents fournis par les parties, sans avoir confié au rédacteur des présentes une quelconque mission d'audit préalable ni d'arrêté d'une situation intermédiaire à la date des présentes,

- donner décharge pure et simple, entière et définitive, au rédacteur, reconnaissant que l'acte établi a été dressé sur leurs déclarations et au vu des documents fournis par elles, sans que ce dernier soit intervenu entre elles concernant les conditions dudit acte.

Chaque CESSIONNAIRE, ès qualité, déclare en outre avoir eu tous loisirs et pendant tout le temps qui lui a plu de vérifier la marche de l'exploitation et prendre connaissance de la comptabilité.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par chaque CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à VANNES, le 22 janvier 2026
en cinq (5) exemplaires

Monsieur GUITTON Thomas

(bon pour cession de 6 000 parts sociales)

Bon pour cession de 6000 parts sociales.


Monsieur MORISS Gaspard

(bon pour acquisition de 3 000 parts sociales)

Bon pour acquisition de 3000 parts sociales

Société PICAUD COMPANY

Représentée par Monsieur PICAUD Laël

Président

(bon pour acquisition de 3 000 parts sociales)

Bon pour acquisition de 3000 parts sociales



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VANNES 1

Le 05/02/2026 Dossier 2026 00004783, référence 5604P01 2026 A 00186

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros